

**République Française**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse**

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical.**

**Séance du vendredi 19 novembre 2021**

**N° 825 | 2021**

**Objet : Indemnité du Président du Syndicat Mixte**

Nombre de représentants au Comité Syndical : <b>12</b>		Nombre total de voix du Comité Syndical : <b>18</b>	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	9	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	7
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>9</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>7</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 10</b>		<b>Total des suffrages exprimés : 16</b>	

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à TOURNON-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents ou représentés par un pouvoirs).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

*2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : Christelle REYNAUD (suppléante)

*2. Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

*3. Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

**Etaient absents ou excusés :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante)

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

**Objet : Indemnité du Président du Syndicat Mixte****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 775 du 20 octobre 2020 relative à la modification des statuts du syndicat mixte et son annexe ;

**Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :**

- « Le Président propose, qu'au vu de la charge de travail et des réunions, soit maintenue le versement d'une indemnité.
- Le Syndicat Mixte est classé, par un courrier de notification de la Préfecture du 10 décembre 2007 portant le classement du Syndicat Mixte en assimilation aux établissements publics locaux, dans une strate démographique de moins de 10 000 habitants.
- Par conséquent, cette indemnité, très modique, est calculée, notamment conformément à l'article R5723-1 du CGCT, sur la base d'une indemnité au taux maximal de 8,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 29 septembre 2020, date de son élection à la présidence du Syndicat Mixte.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des seules fonctions de Président du Syndicat mixte à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

**Le Président ne prenant pas part au vote, et après en avoir délibéré par :****14 vote(s) « POUR »****X vote(s) « CONTRE »****1 abstention(s)**

- o FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des seules fonctions de Président du Syndicat mixte à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Pour extrait certifié conforme,****Le Président du Syndicat Mixte.**
